

Aides à l'investissement fédérales et cantonales au 01.04.2026

Basés légaux: ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS, RS 913.1)
Les montants sont arrondis

Montants indicatifs
Sous réserve décision finale du canton et de l'OFAG.

Aide initiale	UMOS	Forfait	UMOS	Forfait	UMOS	Forfait
	1.00 - 1.49	106 250	4.00 - 4.49	233 750	7.00 - ...	+21 250.- / 0.50 SAK
1.50 - 1.99	127 500	4.50 - 4.99	255 000			
2.00 - 2.49	148 750	5.00 - 5.49	276 250			
2.50 - 2.99	170 000	5.50 - 5.99	297 500			
3.00 - 3.49	191 250	6.00 - 6.49	318 750			
3.50 - 3.99	212 500	6.50 - 6.99	340 000			

Aide initiale pour les pêcheurs professionnels et les exploitants d'entreprises d'aquaculture	CI	93 500
--	----	--------

Bâtiments pour UGBFG	Unité	CI	Contribution		
			Plaine	ZC & ZM I	ZM II - IV
Limite d'aides financières par exploitation		-	108 000	373 400	518 200
Etable	UGB	6 018	1 180	4 080	6 500
Grange à foin et silos	m ³	90	10	36	48
Fosse à purin et fumière	m ³	111	15	53	71
Remise	m ²	190	17	59	83

Bâtiments pour les porcs et la volaille (seulement SST)	Unité	CI
Porcs d'élevage, y.c. porcelets et verrats	UGB	5 610
Porcs à l'engrais et porcelets sevrés	UGB	2 720
Poules pondeuses	UGB	4 080
Volaille d'élevage, volaille d'engraissement et dindes	UGB	4 845

Appartement du chef d'exploitation	CI	42,5%	Max. 170'000
---	----	-------	--------------

Bâtiments d'alpage	Unité	CI	Contribution
Espace habitable (tous les autres alpages)	Fr.	67 150	57 600
Espace habitable (alpages à partir de 50 UGB pour les animaux traits)	Fr.	97 750	86 600
Fabrication et stockage de fromage	UGB	2 125	1 740
Etable (y.c. fosse à purin et fumière)	UGB	2 465	1 740
Porcherie	UGB	553	530
Stalle de traite	UGB	731	450
Place de traite	UGB	247	200

Acquisition de surfaces agricoles utiles	CI	42,5%
---	----	-------

Mesures diverses	Unité	CI	Contribution			
			Plaine	ZC	ZM I	ZM II - IV et estivage
Transformation/stockage/commercialisation	%	42,5	9,5	9,5	21,85	24,7
Élaboration de la documentation pour les mesures collectives	%	42,5	51,3	57	57	62,7
Initiatives collectives visant à réduire les coûts de production	%	0	51,3	57	57	62,7
Cultures spéciales	%	42,5				
Aquaculture, algues, insectes et autres organismes vivants	%	42,5				
Activités proches de l'agriculture	%	42,5				
Horticulture productrice	%	42,5				
Installation pour la valorisation de la biomasse	%	42,5				
Acquisition en commun de machines et de véhicules	%	42,5				
Création d'organisations d'entraide agricoles	%	42,5				

Mesures pour des objectifs environnementaux (pas de montant minimum pour un soutien)	Unité	CI	Contribution	Supplément temporaire	Délai
Couloirs à surface inclinée et rigole d'évac. de l'urine	UGB	102	240		-
Stalles d'alimentation surélevées	UGB	60	140		-
Installations d'épuration des effluents gazeux	UGB	425	1 000		-
Installations d'acidification du lisier	UGB	425	1 000	500	2028
Couverture des fosses à purin existantes	m ²	0	60		2030
Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs (max 80 m ²)	m ²	64	150		2028
Couverture des aires de remplissage et de nettoyage (max. 80 m ²)	m ²	21	50		2028
Installation de stockage de l'eau de nettoyage	m ³	213	500 max. 10'000.-		2028
Installation pour l'évaporation de l'eau de nettoyage	m ²	213	500 max. 10'000.-		2028
Plantation de variétés robustes d'arbres fruitiers	ha min. 25a	5 950	14 000	7'000 jusqu'à la fin 2030	2034
Plantation de variétés robustes de vigne	ha min. 25a	8 500	20 000	10'000 jusqu'à la fin 2030	2034
Assainissement des bâtiments contaminés par des PCB	%	42,5	50	25 jusqu'à la fin 2026	2030
Nouveaux robots utilisés dans les champs (réduc. prod. phytosanitaires)	%	0	20		2030
Production ou stockage d'énergie durable (besoin agriculture) Dossier complet à déposer avant le 31.07.2026	kW; kWh	85	200		2026
Nouveaux tracteurs agricoles à moteur électrique (> 30 kW)	kW	0	200		2028
Adaptation des bâtiments et exigences de la protection du patrimoine (que dans le cadre d'un inventaire fédéral)	%	42,5	50		-
Arrachage des vignes (déclivité inférieure à 30%)	ha	0	4 000	3000	2027
Arrachage des vignes (déclivité supérieure à 30%)	ha	0	12 000	3000	2027

Fonds rural cantonal (FRC)	CI	Conditions	
Minimum	20'000.- pour l'achat de terres et le reste 40'000.-	Intérêts	0.75% 1% achat de terres non affermées & installation photovoltaïque
Maximum (sauf exception ci-dessous):	500'000		
Maximum installation photovoltaïque:	Pas de plafond		
Taux maximum de prêt :	40%	Remboursement	Max. 12 ans
Porcherie/poulailler	Prise en charge des places non financées par la Conf.		

Contact Secteur Amélioration des structures	Téléphone	Mail
Centrale	026 305 58 00	grangeneuve-as-sv@fr.ch
Pascale Ribordy (Responsable de secteur)	026 305 22 66	pascale.ribordy@fr.ch

Les demandes doivent être envoyées au plus tôt à ce mail.

Contact Secteur Stratégie d'entreprise Conseil et élaboration du budget	Téléphone	Mail
Parlant français		
Alexandre Schouwey	026 305 58 14	alexandre.schouwey@fr.ch
Claire Brüssard	026 304 26 57	claire.brussard@fr.ch
Manon Jaquier	026 304 26 95	manon.jaquier@fr.ch
Nathanaël Schildknecht	026 305 58 09	nathanael.schildknecht@fr.ch
Philippe Charrière	026 305 58 11	philippe.charriere@fr.ch
Sabrina Piller	026 305 52 41	sabrina.piller@fr.ch
Samuel Joray (Responsable de secteur)	026 305 58 06	samuel.joray@fr.ch
Yann Point	026 304 26 51	yann.point@fr.ch
Parlant allemand		
Eveline Brünisholz-Möri	026 305 58 13	eveline.brueisholz-moeri@fr.ch
Franziska Wirz-Meier	026 305 22 62	franziska.wirz-meier@fr.ch
Jill Wüthrich	026 305 55 47	jill.wuethrich@fr.ch

Aides à l'investissement fédérales et cantonales au 01.04.2026

Basés légaux: ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS, RS 913.1)
Les montants sont arrondis

Montants indicatifs
Sous réserve décision finale du canton et de l'OFAG.

Aide initiale	UMOS	Forfait	UMOS	Forfait	UMOS	Forfait
	1.00 - 1.49	106 250	4.00 - 4.49	233 750	7.00 - ...	+21 250.- / 0.50 UMOS
1.50 - 1.99	127 500	4.50 - 4.99	255 000			
2.00 - 2.49	148 750	5.00 - 5.49	276 250			
2.50 - 2.99	170 000	5.50 - 5.99	297 500			
3.00 - 3.49	191 250	6.00 - 6.49	318 750			
3.50 - 3.99	212 500	6.50 - 6.99	340 000			

Aide initiale pour les pêcheurs professionnels et les exploitants d'entreprises d'aquaculture	CI	93 500
--	----	--------

Bâtiments pour UGBFG	Unité	CI	Contribution		
			Plaine ⁴	ZC & ZM I	ZM II - IV
Limite d'aides financières par exploitation		-	108 000	373 400	518 200
Etable	UGB	6 018	1 180	4 080	6 500
Grange à foin et silos	m ³	90	10	36	48
Fosse à purin et fumière	m ³	111	15	53	71
Remise	m ²	190	17	59	83

Bâtiments pour les porcs et la volaille (seulement SST)	Unité	CI
Porcs d'élevage, y.c. porcelets et verrats	UGB	5 610
Porcs à l'engrais et porcelets sevrés	UGB	2 720
Poules pondeuses	UGB	4 080
Volaille d'élevage, volaille d'engraissement et dindes	UGB	4 845

Appartement du chef d'exploitation	CI	42,5%	Max. 170'000
---	----	-------	--------------

Bâtiments d'alpage	Unité	CI	Contribution
Espace habitable (tous les autres alpages)	Fr.	67 150	57 600
Espace habitable (alpages à partir de 50 UGB pour les animaux traits)	Fr.	97 750	86 600
Fabrication et stockage de fromage	UGB	2 125	1 740
Etable (y.c. fosse à purin et fumière)	UGB	2 465	1 740
Porcherie	UGB	553	530
Stalle de traite	UGB	731	450
Place de traite	UGB	247	200

Acquisition de surfaces agricoles utiles	CI	42,5%
---	----	-------

Mesures diverses	Unité	CI	Contribution			
			Plaine	ZC	ZM I	ZM II - IV et estivage
Transformation/stockage/commercialisation	%	42,5	9,5	9,5	21,85	24,7
Élaboration de la documentation pour les mesures collectives ³	%	42,5	51,3	57	57	62,7
Initiatives collectives visant à réduire les coûts de production ³	%	0	51,3	57	57	62,7
Cultures spéciales	%	42,5				
Aquaculture, algues, insectes et autres organismes vivants	%	42,5				
Activités proches de l'agriculture	%	42,5				
Horticulture productrice	%	42,5				
Installation pour la valorisation de la biomasse	%	42,5				
Acquisition en commun de machines et de véhicules	%	42,5				
Création d'organisations d'entraide agricoles	%	42,5				

Mesures pour des objectifs environnementaux (pas de montant minimum pour un soutien)	Unité	CI	Contribution	Supplément temporaire	Délai
Couloirs à surface inclinée et rigole d'évac. de l'urine	UGB	102	240		-
Stalles d'alimentation surélevées	UGB	60	140		-
Installations d'épuration des effluents gazeux	UGB	425	1 000		-
Installations d'acidification du lisier	UGB	425	1 000	500	2028
Couverture des fosses à purin existantes	m ²	0	60		2030
Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs (max 80 m ²)	m ²	64	150		2028
Couverture des aires de remplissage et de nettoyage (max. 80 m ²)	m ²	21	50		2028
Installation de stockage de l'eau de nettoyage	m ³	213	500 max. 10'000.-		2028
Installation pour l'évaporation de l'eau de nettoyage	m ²	213	500 max. 10'000.-		2028
Plantation de variétés robustes d'arbres fruitiers	ha min. 25a	5 950	14 000	7'000 jusqu'à la fin 2030	2034
Plantation de variétés robustes de vigne	ha min. 25a	8 500	20 000	10'000 jusqu'à la fin 2030	2034
Assainissement des bâtiments contaminés par des PCB	%	42,5	50	25 jusqu'à la fin 2026	2030
Nouveaux robots utilisés dans les champs (réduc. prod. phytosanitaires)	%	0	20		2030
Production ou stockage d'énergie durable (besoin agriculture) Dossier complet à déposer avant le 31.07.2026	kWh: kWh	85	200		2026
Nouveaux tracteurs agricoles à moteur électrique (> 30 kW)	kWh	0	200		2028
Adaptation des bâtiments et exigences de la protection du patrimoine (que dans le cadre d'un inventaire fédéral)	%	42,5	50		-
Arrachage des vignes (déclivité inférieure à 30%)	ha	0	4 000	3000	2027
Arrachage des vignes (déclivité supérieure à 30%)	ha	0	12 000	3000	2027

Fonds rural cantonal (FRC)	CI	Conditions
Minimum	20'000.- pour l'achat de terres et le reste 40'000.-	Intérêts 0.75% 1% achat de terres non affermées & installation photovoltaïque
Maximum (sauf exception ci-dessous):	500'000	
Maximum installation photovoltaïque:	Pas de plafond	
Taux maximum de prêt :	40%	
Porcherie/poulailler	Prise en charge des places non financées par la Conf.	Remboursement Max. 12 ans

Durée de remboursement des CI et FRC selon art. 13 OAS et directives AS	Cas A (ans)	Cas B (ans)
Aide initiale - propriétaire	10	12
Aide initiale - fermier	10	
Bâtiments d'habitation	12	16
Bâtiments d'exploitation, remise, hangar	12	16
Bâtiments d'exploitation pour volaille & porcs	8	12
Bâtiments d'exploitation pour maraîchers	8	12
Cas AEP	8	12
Achat de terres	11	15
Installation photovoltaïque	10	10
Remboursement minimal/ an	3'000.- pour le FRC + 4'000 pour le CI	

Contact Secteur Amélioration des structures	Téléphone	Mail
Centrale	026 305 58 00	grangeneuve-as-sv@fr.ch
Pascale Ribordy (Responsable de secteur)	026 305 22 66	pascale.ribordy@fr.ch

Les demandes doivent être envoyées au plus tôt à ce mail.

Contact Secteur Stratégie d'entreprise Conseil et élaboration du budget	Téléphone	Mail
Parlant français		
Alexandre Schouwey	026 305 58 14	alexandre.schouwey@fr.ch
Claire Brussard	026 304 26 57	claire.brussard@fr.ch
Manon Jaquier	026 304 26 95	manon.jaquier@fr.ch
Nathanaël Schildknecht	026 305 58 09	nathanael.schildknecht@fr.ch
Philippe Charrière	026 305 58 11	philippe.charriere@fr.ch
Sabrina Piller	026 305 52 41	sabrina.piller@fr.ch
Samuel Joray (Responsable de secteur)	026 305 58 06	samuel.joray@fr.ch
Yann Point	026 304 26 51	yann.point@fr.ch
Parlant allemand		
Eveline Brünisholz-Möri	026 305 58 13	eveline.brueisholz-moeri@fr.ch
Franziska Wirz-Meier	026 305 22 62	franziska.wirz-meier@fr.ch
Jill Wüthrich	026 305 55 47	jill.wuethrich@fr.ch

Remarques
Contributions à fonds perdus: - minimum 12'000.- (environ 24'000.- francs de la Confédération et du canton) (Arrêté concernant les contributions cantonales aux améliorations foncières du 19.12.1995, version entrée en vigueur le 01.03.2023 Art. 7) Pour les mesures de contributions écologiques, il n'y a pas de montant minimum pour un soutien. Art 7, chiffre 3 - la contribution cantonale minimale s'élève à 100% de la contribution pour les mesures individuelles et 90% pour les mesures collectives (Art. 8 OAS). Le canton de Fribourg contribue actuellement à hauteur de 104%
Crédit d'investissement: CI minimal de 20'000.- (art. 11 OAS)
¹ La taille minimale prévue doit être atteinte maximum 2 ans après le versement. Des aides sont prévues pour les exploitations de < 1 UMOS (art. 6 OAS; OAS, annexe 1). Il n'y a plus d'obligation de devenir propriétaire du domaine à 35 ans (OAS, art. 40 al. 2).
² Méthode de calcul des charges financières des prêts bancaires pour l'établissement des budgets d'exploitation destinés aux améliorations structurelles SAgr (janvier 2017)
³ Exemple de calcul des contributions cantonales versées en zone de plaine : les calculs sont établis sur la base des montants de la zone de collines!
⁴ Sauf s'il s'agit d'une grande mesure collective ou d'un projet de développement régional (PDR), la subvention cantonale s'élève à 80% de la subvention fédérale.
Contribution CH par UGB zone des collines: 40 * 2'000.- Contribution totale CH: 80'000.- Contribution cantonale en zone de plaine 59 % (=80'000 x 59 %) 47'200.-

Exploitations affermées (art. 5 OAS)

au moins un droit de superficie et un bail à ferme de 20 ans. 10 ans de promotion d'une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux voir article 1, alinéa 1, lettre c, chiffre 1
Octroi d'un revenu à la famille

Besoin en travail exigé (Art. 6 OAS, annexe 6, section 1)

Aide à l'investissement 1.0 UMOS Conditions si < 1 UMOS

Fonds propres (Art. 7 OAS)

Les contributions et crédits d'investissement ne doivent pas dépasser les 85% du financement du projet. Le requérant finance au minimum 15% des coûts du projet par des fonds propres. Un emprunt hypothécaire est considéré comme fonds propres
Exemple : 50 000 x 0,85 = 42 500 (cotisations max. et CI) Elles sont réduites proportionnellement de la même manière.
Prise en compte des heures machine et de la contribution propre dans le montant de l'investissement (à détailler) :
Chef d'exploitation : 45.-/h, employés : 28.-/h

Fortune (Art. 27 OAS)

Réductions à partir de 1'000'000.-
Terrain à bâtir évalué à la valeur vénale usuelle
Pour une société de personnes, la moyenne arithmétique de la fortune des personnes est déterminante

Conditions relatives à la personne (Art.31 OAS)

Formation reconnue (aussi du partenaire)
ou min. 3 ans de gestion d'exploitation avec succès
Dans les régions menacées*, une formation professionnelle initiale suffit.
si bénéficiaire 60 ans et +, reprenneur doit remplir les conditions relatives à la personne, exceptions à voir avec OFAG

Charge supportable (Art. 32 OAS)

Doit être prouvée
Planifier les conséquences de l'investissement
La dette totale devrait théoriquement pouvoir être remboursée en 30 ans avec le cash-flow de l'entreprise
si inférieur à 100 000 francs, possibilité de preuve sans instrument de planification.

Conditions supplémentaires pour les bâtiments d'exploitation agricole (Art. 34 OAS)

Les aides financières ne sont accordées que pour les places d'animaux de rente agricoles dont la production d'éléments nutritifs (N+P) est utilisée pour couvrir les besoins de la propre production végétale (Suisse-Bilanz).

Pour le calcul des besoins des plantes, les surfaces agricoles utiles assurées à long terme et situées à moins de 15 km du centre d'exploitation sont prises en compte. Aucune limitation de distance ne s'applique aux exploitations comprenant traditionnellement plusieurs échelons d'exploitation.

Petites entreprises artisanales (Art. 35 OAS)

Traitement indépendant des matières premières agricoles
Taux d'emploi < 2'000%
Chiffre d'affaire < 10 millions
Doivent payer correctement les matières premières agricoles
Garantir la rentabilité

Emplacement (zone) de la SAU

OIMAS art. 4 prise en compte de l'emplacement de la surface agricole utile (mesure individuelle) (périmètre usuel de 15 km d'éloignement)
Lorsque la surface agricole utile imputable et assurée à long terme est située dans plusieurs zones, l'aide à l'investissement est calculée:
a. en fonction de la zone dans laquelle sont situés plus des deux tiers de la surface agricole utile;
b. selon la moyenne des taux applicables aux zones concernées en majorité si la surface agricole utile n'est pas située dans une zone à raison de plus de deux tiers.